



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant sur la réglementation provisoire de la circulation Route de l'Alleyras

ARRETE N° 28-20/03/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande formulée en date du 19 mars 2026 par l'entreprise SAS DUMEIL TP représenté par DUMEIL Ludovic ;

Considérant que pour permettre la réalisation d'une tranchée pour les eaux pluviales, il y a lieu de réglementer la circulation en agglomération à partir du **25 mars 2026 jusqu'au 09 avril 2026**.

ARRETE

Article 1 : A partir **25 mars 2026 jusqu'au 09 avril 2026**, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné, L'alternat sera réglé par des feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 Km/h sur la Route de l'Alleyras.

Article 2 : Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des chantiers.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SAS DUMEIL TP chargée du chantier

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur Le Maire de la commune de Cunlhat ; Monsieur le Commandant de Groupement de gendarmerie de Cunlhat ; L'entreprise SAS DUMEIL TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compte de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Fait à Cunlhat, le 20 mars 2023

Notifié, publié le 23 mars 2023



Le Maire,
FARGETTE Frédéric